

Loi n° 2009-833 du 7 juillet 2009 portant création d'une première année commune aux études de santé et facilitant la réorientation des étudiants

07/07/2009

Cette loi crée une première année commune à quatre cursus (médecine, odontologie, maïeutique et pharmacie). Son objectif est de rendre possible la réorientation rapide des étudiants ne réussissant pas dans la filière et de rapprocher les quatre filières afin de donner "une culture commune" à des futurs professionnels de santé amenés à travailler ensemble. Un décret d'application devra préciser l'organisation de cette première année des études de santé, qui devrait concerner environ 61.000 étudiants, et le nombre des étudiants admis en deuxième année dans chacune des filières.